

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS INSTAGRAM

"GAGNEZ UN SÉJOUR POUR 2 PERSONNES EN CAUSSES ET GORGES DE L'AVEYRON"

Article 1 – Organisateur

Ce jeu concours est organisé par l'Office de Tourisme Intercommunal Causses et Gorges de l'Aveyron, dont le siège est situé à la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CCQRGA), Hôtel de Ville, 82140 Saint Antonin Noble Val, ci-après désigné « l'Organisateur ».

Article 2 – Durée

Le jeu se déroulera sur Instagram du 6 août 2025 12h00 au 6 septembre 2025 à 12h00.

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu est gratuit, sans obligation d'achat, et ouvert à toute personne physique majeure. Une seule participation par personne (compte instagram) est autorisée.

Sont exclus le personnel de l'Office de Tourisme Intercommunal Causses et Gorges de l'Aveyron et les membres de leurs familles.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer valablement, l'internaute doit :

1. S'abonner au compte Instagram [@caussesetgorgesdelaveyron], si pas déjà abonné(e)
2. Liker la publication du concours
3. Commenter en identifiant au moins 1 ami(e) avec qui utiliser le lot, le cas échéant

Toute participation incomplète ou non conforme ne sera pas prise en compte.

Article 5 – Désignation du gagnant

Un tirage au sort sera effectué en interne à l'Office de Tourisme le 5 septembre 2025, parmi toutes les participations valides.

Le gagnant sera contacté par message privé sur Instagram. En cas d'absence de réponse sous 72 heures, un nouveau gagnant pourra être désigné.

Article 6 – Dotation

1 séjour pour 2 personnes, comprenant :

- 1 nuitée au camping Le Camp
 - Petit déjeuner simple inclus , possibilité de lit double ou double single. Tout autre service sera facturé en supplément (repas, boissons, chambre ou lits supplémentaires, etc)

- Un baptême en ULM
- Une initiation à la via-ferrata
- Un panier garni
- 2 entrées pour la grotte du Bosc

Le séjour est valable exclusivement entre le 18 et le 30 septembre 2025. Aucune autre date ne pourra être proposée.

Aucun remboursement, échange ou compensation ne sera possible si le gagnant ne peut ou ne souhaite pas profiter du séjour dans la période indiquée. Il pourra par contre en faire don à une personne de son choix qui bénéficiera des mêmes prestations, sur les mêmes dates. Il informera l'organisateur des noms des deux personnes qui profiteront des lots, dans un délai de 4 jours ouvrés après l'annonce du gain par l'organisateur. L'organisateur communiquera les noms des participants aux prestataires.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot par une autre dotation équivalente en valeur ou caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Article 7 – Responsabilités

- L'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier le jeu en cas de force majeure.
- Ce jeu n'est ni géré, ni parrainé, ni associé à Instagram.
- L'Organisateur s'engage à fournir les lots et dotations listés à l'article 6 du présent règlement, mais se dégage de toute responsabilité concernant d'éventuels aléas climatiques ou autres qui pourraient remettre en cause le bon déroulement des activités offertes. De même, l'organisateur se dégage de toute responsabilité liée aux assurances et ne saura être tenu pour responsable en cas d'accident qui interviendrait pendant la période du séjour.

Article 8 – Données personnelles

Les informations collectées (nom d'utilisateur) sont utilisées uniquement pour gérer le concours. Aucune donnée ne sera conservée ni exploitée à des fins commerciales.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 10 – Contact

Pour toute question et/ou complément d'information, merci de contacter l'Office de Tourisme Intercommunal Causses et Gorges de l'Aveyron par mail: tourisme@cc-qrga.fr.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le règlement du jeu concours.